

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 20 décembre 2013 Type : réunion d'installation
Délibération n°2013-01	Rapporteur : Jean-François BACH, doyen d'âge

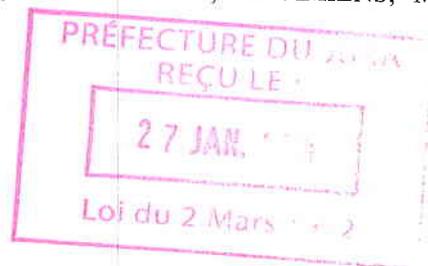
Séance présidée par : Jean-François BACH, doyen d'âge

Sont présents : M. PERNY, Mme CHAUVIN, Mme TORCK, Mme BRULEBOIS, M. GINIES, M. MAIRE, M. HIGOUNENC, M. CAMUSET, M. WAMBST, M. PARENT, M. CHALON, M. LOUVRIER, M. AMIENS, M. BRUNIAUX, Monsieur BACH

Est excusé : M. SCHWARTZ

Est absent : M. JEUNET

Donne pouvoir : M. SCHWARTZ à M. BACH



Élection de l'exécutif en phase transitoire

Au vu de l'article R1431-8 du Code Général des Collectivités, il convient de procéder à l'élection du Président de l'E.P.C.C., ainsi que des vice-présidents.

Le 1^{er} vice-président est susceptible de remplacer le Président dans la plénitude ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier.

Le Président et les vice-présidents sont élus par le conseil d'administration en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif.

Cependant, le Conseil d'administration n'étant pas au complet, cette élection ne peut que s'effectuer pour la durée de la phase transitoire nous permettant de procéder à la désignation des personnes qualifiées et du représentant du personnel.

Par conséquent, au vu de l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCC, je vous propose donc d'élire le Président puis les quatre vice-présidents pour une période transitoire de trois mois maximum au terme de laquelle il sera procédé à une nouvelle élection par le Conseil d'administration complété.

DÉCISION N° 2013-01 du 20 décembre 2013

- Election du Président :

Après appel à candidature, une seule candidature est déposée par Christophe PERNY. Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de procéder par un vote à main levée à l'issue duquel Christophe PERNY est élu à l'unanimité des votants, Président de l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

- Election des Vice-Présidents :

Il est procédé en premier lieu à l'élection du 1^{er} Vice-Président, étant précisé que seul celui-ci dispose d'une existence légale lui permettant de remplacer le Président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Après appel à candidature, une seule candidature est déposée par Danièle BRULEBOIS. Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée à l'issue duquel Danièle BRULEBOIS est élue à l'unanimité des votants.

Il est ensuite procédé à l'élection des trois autres vice-présidents :

- Pour les collectivités doloises, après appel à candidature, une seule candidature est déposée par Jean-Claude WAMBST. Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée à l'issue duquel Jean-Claude WAMBST est élu à l'unanimité des votants.
- Pour les collectivités arboisiennes, Après appel à candidature, une seule candidature est déposée par Bernard AMIENS. Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée à l'issue duquel Bernard AMIENS est élu à l'unanimité des votants.
- Pour l'Académie des Sciences, Après appel à candidature, une seule candidature est déposée par Jean-François BACH. Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée à l'issue duquel Jean-François BACH est élu à l'unanimité des votants.

A l'issue de ces élections, le bureau est ainsi composé :

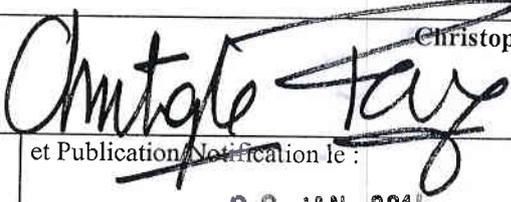
Président de l'EPCC Terre de Louis Pasteur : Christophe PERNY

1^{ère} Vice-Présidente : Danièle Brulebois

Vice-Président représentant les collectivités doloises : Jean-Claude WAMBST

Vice-Président représentant les collectivités arboisiennes : Bernard AMIENS

Vice-Président représentant l'Académie des Sciences : Jean-François BACH

Délibération n° 2013-01 du 20 décembre 2013	Le Président	 Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :	et Publication/Notification le : 28 JAN. 2014	

